Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260921-2026_44DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/44
DEMANDES DE SUBVENTIONS CRST TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA PLAINE DES SPORTS DE GRAND VAU

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal N°2026/04/35 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions : Etat, tout organisme de droit public, tout organisme de droit privé associatif ou autres, subventions destinées au financement de dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement, sans limitation de montant, sur la base d'un plan de financement prévisionnel qui sera établi en tenant compte de l'ensemble des financeurs sollicités au moment de l'établissement de ce plan de financement »,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de Ville de Loches de procéder à différentes demandes de cofinancement dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements extérieurs de la plaine des sports de Grand Vau,

DÉCIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande de subvention :

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire est susceptible de soutenir la Ville de Loches pour les travaux d'aménagements extérieurs de la plaine des sports de Grand Vau. Ce financement viendrait en complément des subventions obtenues de la part de l'Etat (DETR et DSIL) et de l'Agence Nationale du Sport et la demande en cours auprès de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Madame le Maire de Loches décide de présenter auprès du Conseil régional du Centre (contrat régional de solidarité territoriale 2026-2031) un dossier de demande de subvention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé et objectif du projet :

Aménagements extérieurs de la plaine des sports de Grand Vau

Les travaux consisteront notamment à :

- La reprise de la piste d'athlétisme.
- La reprise de la plateforme de jeu extérieur avec la création d'un plateau multisports et de 2 terrains de basket 3x3.
- La création d'une zone de lancer de poids et d'une zone de saut en longueur / triple saut avec éclairage.
- La mise en place de pare ballons et pare flèches.
- La reprise des équipements de course d'orientation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260921-2026_44DECISION-DE

- La reprise et création de cheminements doux.
- La création d'une aire de détente avec plantations et mobiliers.
- La reprise de la main courante du terrain de football.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : *Hors taxes*

DÉPENSES		RECETTES	
Reprise de la piste d'athlétisme	51 075.14 €	Etat : DETR (30 % des dépenses hors plateforme extérieure)	65 112.00 €
Plateforme extérieure (TMS et basket 3x3)	88 182.90 €	Etat : DSIL (14.13 % des dépenses hors plateforme extérieure)	30 667.00 €
Zones lancer et sauts	25 510.40 €		
Eclairage	17 023.00 €	Etat : Agence Nationale du Sport (39.9 % de 88 182.90 €)	35 184.00 €
Pare ballons et pare flèches	20 856.50 €		
Equipements CO	1 405.86 €	Conseil Régional : CRST Fiche 32 : 25 100 € Fiche 34 : 21 800 €	85 100.00 €
Cheminements doux et réseaux souples	57 946.50 €	Fiche 38 : 38 200 €	
Aire de détente	37 676.15 €	CCLST : fonds de concours	28 037.00 €
Main courante	5 546.54 €	Autofinancement	61 122.99 €
TOTAL	**305 222.99 €**	**TOTAL**	**305 222.99 €**

Article 2ème : Suivi des demandes de subventions :
Le projet ainsi que ses modalités de financement sont approuvés et Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil régional du Centre Val de Loire et de la Préfecture d'Indre et Loire ou de tout autre financeur et à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à Loches, le 21 septembre 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 22 SEP. 2026
Et de la publication le 22 SEP. 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication